

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 5 janvier 2023

DELIBERATION  
n° CA 2023 - 25

*relative à la convention de financement au titre de l'année 2023 établie entre le MESR et TSE-GE*

**Vu** le Code de l'Education ;  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

**Préambule**

La liste des opérateurs de l'Etat ayant été établie avant la publication du décret de création de TSE-GE, il est nécessaire d'établir une convention de financement entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, pour l'année 2023.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

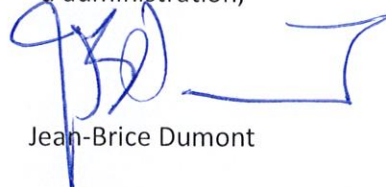
**Article 1 – Approbation de la convention de financement**

La convention de financement jointe en annexe est approuvée. Le Conseil d'administration autorise le directeur à la signer pour son exécution.

**Article 2 – Mise en conformité réglementaire**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil  
d'administration,



Jean-Brice Dumont





**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 5 janvier 2023

ANNEXE DELIBERATION  
n° CA 2023 - 25

## **Convention de financement 2023**

Entre :

- **le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)**

représenté par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Madame Anne-Sophie BARTHEZ

ci-dessous dénommé « le ministère », d'une part,

et

- **Toulouse School of Economics, 1 esplanade de l'Université 31080 Toulouse cedex 06**

représenté par Monsieur Stéphane GREGOIR, directeur

ci-dessous dénommé « l'établissement », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Toulouse School of Economics, anciennement école interne de l'université Toulouse I, a été érigé en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) sous forme de grand établissement par le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022. L'établissement exerce ses missions dans le domaine des sciences économiques, des sciences sociales quantitatives, des mathématiques et des méthodes de traitement de l'information associées, notamment en matière de formation initiale et continue tout au long de la vie, d'insertion professionnelle, de recherche scientifique et technologique et de diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle, de transfert de technologie et d'innovation, et de coopération européenne et internationale.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le soutien financier apporté à l'établissement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année civile 2023.

### **Article 2 : Modalités d'exécution**

La subvention est imputée sur les crédits du titre 6 du programme 150 « Formations supérieures et recherches universitaires » du budget du ministère.



Pour l'exercice 2023, le montant alloué s'élève à 7 460 000 € (sept millions quatre cent soixante mille euros) et est destiné aux :

- crédits de masse salariale de l'établissement à hauteur de 5 490 000 € (cinq millions quatre cent quatre-vingt dix mille euros) ;
- crédits de fonctionnement de l'établissement à hauteur de 1 970 000 € (un million neuf cent soixante-dix mille euros).

### **Article 3 : Modalités de paiement**

L'attribution de cette subvention fera l'objet de quatre versements :

- 35 % au plus tard au 15 janvier 2023 soit 2 611 000 € (deux millions six cent onze mille euros) ;
- 25 % au 20 avril 2023 soit 1 875 000 € (un million huit cent soixante-cinq mille euros) ;
- 25 % au 20 juillet 2023 soit 1 875 000 € (un million huit cent soixante-cinq mille euros) ;
- 15 % au 20 octobre 2023 soit 1 119 000 € (un million cent dix-neuf mille euros).

Tous les versements seront effectués sur le compte bancaire mentionné ci-après :

Domiciliation bancaire : TPTOULOUSE

Identifiant national de compte bancaire – RIB : 10071 31000 00001003345 48

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0334 548

BIC : TRPUFRP1

N° SIRET : 130 030 620 00012

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **Article 4 : Engagements**

L'établissement s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- fournir au ministère avant le 30 juin 2024 :
  - le rapport d'activité de l'exercice 2023 ;
  - les comptes financiers de l'exercice 2023.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le

Pour TSE,

Le directeur,

Pour la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,